

Séance du 25 mai 2009

MOTION

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) Décision quant à la participation des C.C.A.S de Moselle sa mise en œuvre

Le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Moselle

VU l'article L262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le C.C.A.S peut procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence,

VU l'article 14 du Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 précisant que le C.C.A.S dispose d'un délai de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2009 pour se prononcer sur la prise en charge de l'instruction des demandes de RSA,

VU le courrier de l'UDC.C.A.S. de la Moselle au Président du Conseil Général de la Moselle en date du 13 mars 2009, resté sans réponse écrite ce jour,

Considérant la volonté des communes, C.C.A.S. et CIAS de Moselle, membres de l'UDC.C.A.S. 57 d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des dossiers d'aide légale dans le cadre d'un accueil de proximité,

Considérant que la date du 1^{er} juin 2009, l'UDC.C.A.S. 57 n'a pas connaissance des modalités de partenariat sur la mise en œuvre du RSA par le Conseil Général de la Moselle qui ne manifeste, ce jour, aucune volonté de conventionnement,

DECIDE de préconiser ses adhérents :

1. de ne pas assurer d'instructions RSA. Conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} décembre 2008, les demandeurs seront orientés par les agents des C.C.A.S vers les organismes instructeurs de droit que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les services du Conseil Général de la Moselle ;
2. d'assurer néanmoins, le cas échéant, la mission d'instruction auprès des seuls dossiers RMI suivis au 31 mai 2009.

PROPOSE :

de revoir sa décision dans un délai de 18 mois, dans l'hypothèse où le Conseil Général de la Moselle poserait les bases d'un conventionnement relatif aux missions d'instruction et d'accompagnement d'un public déterminé ;

AUTORISE :

sa Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La Présidente de l'UDC.C.A.S.,

Christiane PALLEZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe au Maire de Metz
Conseillère Générale de la Moselle